

	<b>VACANCE DE POSTE</b>	
	Un(e) Attaché(e) Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) Section CNU 21 Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux	
	<u>Date de prise de fonction</u> 24 juin 2019	<u>Mode de recrutement</u> <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'ATER à temps plein d'une durée d'un an

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC est une jeune université. L'établissement présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà, de la région océanienne. Elle assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC compte trois départements de formation, une école doctorale, une ESPE, un IUT, un service de la formation continue, trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est passée aux RCE le 1er janvier 2011.

#### **Activités d'enseignements :**

Le(La) candidat(e) à ce poste en CNU 21 sera amené(e) à dispenser ses enseignements dans le cadre des licences d'histoire et de géographie. Il(Elle) sera amené(e) à intervenir dans l'enseignement du master mis en place par la filière LLSH si besoin est. Il(Elle) sera associé(e) à toutes les autres activités d'enseignement dans lesquelles les historiens de l'université sont impliqués.

Les qualités requises pour le poste sont une polyvalence dans les différents champs de l'histoire. Une expérience d'enseignement dans une structure quelconque sera appréciée.

Une maîtrise de l'anglais, langue régionale et des outils informatiques est nécessaire.

#### **Activités de recherche :**

Le(La) candidat(e) intégrera un des centres de recherche du LLSH (TROCA), équipe de recherche pluridisciplinaire de l'UNC, le temps de son contrat en Nouvelle-Calédonie.

Un intérêt pour l'Océanie et/ou pour les questions sociales et coloniales des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup>s sera apprécié.

**Pour les ATER, les inscriptions s'effectuent via le portail Galaxie (Altair).**

En parallèle doivent être transmis à [recrutement@unc.nc](mailto:recrutement@unc.nc) les documents suivants :

- lettre de motivation,
- CV détaillé,
- copie de la pièce d'identité,
- et selon la situation (voir la liste ci-après), soit la copie du dernier arrêté, soit l'attestation du directeur et l'inscription au doctorat, soit une attestation sur l'honneur.

**au plus tard le 18 mars 2019**

**Contacts utiles :**

Directrice du département : Eléonore LAINE FORREST- [eleonore.laine-forrest@unc.nc](mailto:eleonore.laine-forrest@unc.nc)  
Référént disciplinaire : Dominique BARBE - [dominique.barbe@unc.nc](mailto:dominique.barbe@unc.nc)  
Directrice des ressources humaines : Lucie LE ROUX - [lucie.le-roux@unc.nc](mailto:lucie.le-roux@unc.nc)  
Pôle enseignants-chercheurs et enseignants : Christine NEYRAT - [christine.neyrat@unc.nc](mailto:christine.neyrat@unc.nc)

**Rappel : Conditions pour devenir ATER**

*Pour devenir ATER, il faut être dans l'une des situations suivantes :*

- *soit être fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A (**transmettre copie du dernier arrêté**) ;*
- *soit être inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, le directeur de thèse devant attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an (**transmettre attestation du directeur et l'inscription au doctorat**) ;*
- *ou être déjà titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches et s'engager à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (**transmettre attestation d'engagement à se présenter à un concours**) ;*
- *soit être enseignant ou chercheur de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche pendant au moins 2 ans ;*
- *soit être titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger jugé équivalent par la commission de spécialistes de l'établissement ;*
- *soit être moniteur recruté dans le cadre du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.*

*Texte de référence : [décret n° 88-654 du 7 mai 1988](#) modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.*